

ACTIVITES DE COURSE D'ORIENTATION

5^{ème} phase pour les territoires hors état d'urgence sanitaire

Rentrée de septembre

Textes de référence :

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé modifié par plusieurs autres décrets successifs.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897&categorieLien=cid>

I. Les mesures sanitaires d'ordre général pour faire face à l'épidémie de Covid-19

1. Le respect des gestes barrières

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ;
- Les masques doivent être portés systématiquement dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties. Toutes les personnes de onze et plus sont concernées, sauf dans les cas mentionnés par décret et hors pratique sportive.

2. Le respect de la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.



Les recommandations fédérales proposées ci-après répondent au cadre du décret cité ci-dessus pour la pratique de la course d'orientation (CO) dans toutes ces dimensions et sous toutes ses formes ainsi que pour toute autre mission réalisée par les structures FFCO (réunions, formations, stages sportifs de mineurs, employeur).

Les règles à respecter, les aménagements décrits, permettent des activités dans le cadre fédéral et de pratique de la course d'orientation dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique énoncées par le gouvernement.



II. Préconisations d'ordre médical pour la pratique sportive

Pour une pratique sportive dans les meilleures conditions possibles, la commission médicale FFCO propose en fonction de votre état de santé :

- Avant la reprise d'une activité sportive, une consultation médicale chez votre médecin traitant ou médecin du sport, pour tous les sportifs qui ont été malades COVID-19, confirmés ou non, ou ayant eu quelqu'un d'atteint dans leur proche entourage. La consultation pourra être complétée par un électrocardiogramme de repos. L'atteinte cardio-pulmonaire, au cours d'une infection à coronavirus Covid-19, peut avoir des conséquences à long terme, parfois des séquelles nécessitant une restriction d'activité.
- Pour tous, en cas de fièvre ou de maladie, pas de sport ni de reprise et respect de la convalescence. Dans ces 2 cas, consulter son médecin avant toute reprise sportive.

III. La gestion des cas de suspicion et de cas Covid-19 positif

Lors d'un stage ou d'un week-end de compétitions, ou si le club est informé d'un cas positif parmi ses pratiquants, pour les conduites à tenir, se référer à la fiche :

« FICHE DE RENTRÉE PROTOCOLE SANITAIRE – GESTION CAS DE SUSPICION ET DE CAS COVID-19 POSITIF / MOUVEMENT SPORTIF », [pages 16 et 17 du guide de rentrée sportive \(crise sanitaire\)](#).

IV. Règles et recommandations pour l'organisation des manifestations sportives

1. Les déclarations

- Les déclarations de toutes manifestations sportives en partie sur la voie publique sont à faire conformément au code du sport (sans chronométrage ni classement au-delà de 100 personnes, ou avec classement ou chronométrage) aux autorités compétentes selon le ou les territoires sur lesquels elles ont lieu ([CERFA n°15824 à 15827](#)).
- Les activités des structures fédérales qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, (par exemple les entraînements, les animations) qui ont lieu dans l'espace public ou dans des lieux ouverts au public ou en pleine nature ne sont pas soumises à déclaration jusqu'à 1500 personnes sauf dans le cas où le préfet en fonction des circonstances locales a fixé un seuil inférieur.
- Au-delà de ce seuil et jusqu'à 5000 personnes, la déclaration doit être faite au préfet de département.
- Pour les entraînements, il est conseillé de vérifier au préalable la possibilité d'accès à l'espace de pratique.

2. Les mesures de restrictions possibles

- Dans les zones de circulation active du virus ([liste en annexe 2 du décret n°2020-860](#)), le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.

3. Les conditions générales d'accueil sur site

- **Dans tous les établissements clos et couverts, de plein-air (stade, tribune), en espace public si un arrêté des autorités locales le prévoit, et dans les départements de circulation active du virus ([liste en annexe 2 du décret n°2020-860](#)), l'accueil du public se fait en respectant les règles suivantes :**
 - A l'exclusion des pratiquants sportifs, **le port du masque est obligatoire** pour toute personne âgée de plus de onze ans,
 - La distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes,
 - Ou d'un siège entre chaque personne ou groupe de 10 personnes maximum venues ensemble,
 - L'organisation de la gestion des flux de personnes,
 - L'information et la communication en amont et sur le lieu d'accueil, des mesures sanitaires préventives.



- **Dans les autres territoires (non visées à l'annexe 2)**, mêmes règles sauf l'obligation de maintenir un siège d'écart.
 - **Pour l'accueil en espace naturel, « debout »**, il est recommandé pour que la manifestation soit autorisée, le respect des mêmes règles, **dont le port du masque pour les non - pratiquants (dont les organisateurs) sur le lieu de l'évènement.**
 - Pour les buvettes
 - Respecter les dispositions légales de demande d'ouverture temporaire
 - Respecter le protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants
- <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-deconfinement-covid-19-hcr.pdf>

4. Les recommandations pour les organisateurs d'activités de course d'orientation

- Information, inscriptions, horaires de départ
 - Communiquer toutes les informations liées à l'évènement via le site web de l'organisateur.
 - Rappeler les gestes barrières et la distanciation physique sur les sites web et par affichage sur les lieux de compétitions.
 - Privilégier les inscriptions et les horaires de départs par avance, et le paiement sans contact.
- Atelier accueil
 - Marquage de la distanciation au sol au niveau de l'atelier d'accueil et des panneaux d'affichage.
 - Possibilité pour les événements locaux, d'inscriptions sur place avec un tableau des horaires de départ échelonnés.
- Atelier départ
 - La gestion des horaires de départ est organisée de manière à ce que les personnes au départ dans chaque sas soit au moins à 1 m les unes des autres, et au maximum 10 personnes (organisateur compris) dans chaque sas de départ, donc prévoir une zone de départ suffisamment large et longue.
 - Tous les types de départs sont autorisés sous réserve de respecter si possible pour les départs en masse, une distance de 2m entre les pratiquants.
 - Départ échelonné par vague, à minima toutes les minutes.
 - Le coureur prend sa carte directement.
- Atelier arrivée
 - Prévoir un couloir d'arrivée assez large pour permettre de se doubler à distance.
 - Selon le nombre de pratiquants, prévoir plusieurs boîtiers « arrivée » suffisamment espacés (de 3 m) de façon à ce que plusieurs coureurs puissent arriver en même temps, à distance.
 - De l'arrivée à l'atelier GEC (gestion électronique des courses correspondant au chronométrage et résultats), prévoir un couloir assez long et afficher la distance d'1 m minimum entre 2 personnes.
 - Prévoir un espacement plus important au niveau de l'atelier GEC entre les organisateurs et les coureurs arrivés.
 - Privilégier les résultats en ligne. Sinon, pour la consultation des résultats sur site, sur écran, prévoir un marquage de distanciation au sol.
- Ravitaillement en eau
 - Pour les compétitions locales et nationales, après l'arrivée, privilégier la remise de bouteilles individuelles ou la prise de gobelets à usage unique remplis par les organisateurs ou le remplissage autonome de gobelets personnels à partir de plusieurs bidons (Jerricans) d'eau mis à disposition et espacés d'un mètre au moins. Le rinçage de gobelets réutilisables n'est pas suffisant en matière d'hygiène.
 - Conformément au règlement des compétitions pour la course de longue distance, prévoir le ravitaillement sous forme de petites bouteilles d'eau individuelles ou de gobelets à usage unique remplis par les organisateurs.
- Après la course :
 - Éviter la récupération des cartes par l'organisateur, sauf en cas d'attribution de titres ou de sélections. Rappeler dans les consignes de course, le fair-play attendu des participants, afin qu'ils ne dévoilent pas le parcours aux concurrents non partis.



- Préconisations particulières pour les compétitions de niveau national (jusqu'à 5000 personnes)
 - Prévoir un circuit de déplacement avec marquage du parking à l'Arena, ainsi que sur l'Arena, en sens unique.
 - Toilettes mobiles : prévoir des désinfections fréquentes.
 - Prévoir un point de lavage des mains sur l'Arena.
 - En CO à VTT, éloigner la balise de départ de l'atelier départ quel que soit le format de course, d'au moins 2 kms (itinéraire balisé).
 - Doubler si possible les postes de chronométrage en course et les espacer de 2 m.
 - Privilégier les résultats sur site internet avec application mobile.

V. Recommandations pour la pratique des activités de course d'orientation

1. Concernant les déplacements collectifs (en véhicule particulier, associatif, covoiturage) vers les sites de pratique

- Les règles de distanciation physique et gestes barrières doivent s'appliquer au transport.
- Le véhicule utilisé doit être nettoyé et désinfecté régulièrement.
- Le conducteur doit maintenir une distance de sécurité avec les passagers et porter un masque sauf s'il est séparé par une paroi. Lorsque le véhicule comporte trois places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre.
- Deux passagers sont admis sur chaque rangée de sièges.
- Cette limitation ne s'applique pas lorsque les passagers appartiennent à un même foyer ou à un même groupe de passagers voyageant ensemble,
- Tout passager de onze ans ou plus porte un masque de protection.
- Il est recommandé d'aérer fréquemment le véhicule.

2. Le port du masque, une exception pour les pratiquants de sport

- Pendant la pratique d'une activité sportive dans un établissement, le port du masque n'est pas obligatoire.
- Sur la voie publique, le port du masque est impossible lors de la pratique d'une activité physique ou sportive (avis du Haut Conseil à la Santé Publique du 31 mai).

3. Recommandations pour le pratiquant de CO (toutes disciplines)

- Prévoir son ravitaillement en eau et sa collation individuellement (notamment lors des entraînements)
- Rappel des règles éthiques : il est interdit de se suivre en CO.
- En cas de regroupement en course, laisser si possible une distance de 2 mètres entre 2 pratiquants.
- Une fois le parcours terminé, respecter les gestes barrières dont le port du masque et la distanciation d'1 m au moins entre 2 personnes.

VI. Règles générales préconisées pour les réunions et les formations

- Le respect des gestes barrières, de la distanciation physique et du port du masque pour toutes les personnes âgées de plus de onze est applicable pour toutes les réunions et formations fédérales et professionnelles.
- Les conditions d'accueil en salle pour des réunions et formations fédérales sont les suivantes :
 - Les personnes accueillies ont une place assise.
 - Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble.
 - Le port du masque en salle et dans l'établissement d'accueil est obligatoire.
 - La pièce doit être aérée régulièrement.

Concernant les réunions, il est préconisé de les maintenir autant que possible en visioconférence.

- Pour les parties « pratique de course d'orientation » lors des formations, les recommandations sont identiques à celles des accueils sur site et de la pratique des activités de course d'orientation décrites précédemment.



VII. Règles applicables aux employeurs et au secteur de l'animation

1. Les règles applicables aux employeurs (pour les structures FFCO ayant des salariés)

L'ensemble de la documentation est disponible sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

2. Les règles applicables aux accueils collectifs de mineurs (cas des stages sportifs avec mineurs)

sont téléchargeable sur le site en lien : <https://acm-cvl.fr/protocole-reprise-acm/>

